

PERSOONES MAJEURES

- Formulaire à remplir en mairie (prévoir environ 10 minutes) - Présence obligatoire du demandeur (signature + empreinte digitale).
- 2 photos : 35x45mm, sans pliure ni trace, récentes, couleur, identiques, de face, fond clair, tête + haut des épaules, visage entre 32 et 36 mm, tête nue, bouche fermée, lunettes possibles si couleur des yeux visible (verres blancs, pas de reflet, monture devant œil) - Faites chez le photographe.
- Justificatif de domicile original de moins de 3 mois (facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone (portable accepté), d'avis d'imposition, quittance de loyer) - Au numéro et au libellé exacts de l'adresse à laquelle vous souhaitez établir votre carte d'identité.
- Votre ancienne carte d'identité .

+ en cas de perte ou de vol

- Copie intégrale d'acte de naissance (- de 3 mois, original).
- Votre passeport sécurisé ou permis de conduire. Si absence de ces documents fournir une attestation carte vitale, une carte de bus, une carte étudiant, tout document avec photo, nom et prénom.
- La déclaration de perte (mairie) ou de vol (gendarmerie).
- Un timbre fiscal à 25 € (disponible dans les bureaux de tabac et dans les centres des impôts).

+ si vous vivez chez vos parents

- Attestation sur l'honneur d'hébergement d'un de vos parents.
- Carte d'identité de ce parent.
- Justificatif de domicile original de - de 3 mois

PERSONNES MINEURES

- Formulaire à remplir en Mairie (prévoir environ 10 minutes) par une personne exerçant l'autorité parentale - Présence obligatoire de l'enfant - empreinte à partir de 12 ans - signature à partir de 10 ans.
- 2 photos : 35x45mm, sans pliure ni trace, récentes, couleur, identiques, de face, fond clair, tête + haut des épaules, visage entre 32 et 36 mm, tête nue, bouche fermée, lunettes possibles si couleur des yeux visible (verres blancs, pas de reflet, monture devant œil) - Faites chez le photographe.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, avis d'imposition, quittance de loyer) - Au numéro près de l'adresse à laquelle vous souhaitez établir votre carte d'identité.
- Copie intégrale de l'acte de naissance (- de 3 mois) si l'enfant n'a pas de carte nationale d'identité.
- Si parents séparés : jugement de divorce avec autorité parentale et lieu de résidence.
- Carte d'identité du parent qui fait la demande.
- Ancienne carte d'identité de l'enfant.

+ en cas de perte ou de vol

- Passeport ou carte étudiant ou carte bus ou vital avec photo.
- La déclaration de perte ou de vol.
- Un timbre fiscal à 25 € (disponible dans les bureaux de tabac et dans les centres des impôts).